

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701339-- 20200903
-- DECL 0309205 ----- DL

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 11/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le trois septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.
Date de convocation : 20 Août 2020

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 13

M.DELARGE P., Maire ; MM ALLAIN J., FRADIN D., MOYÉ : adjoints ;
MM. HANOUILLE, ALLAIN P., Mme GLODT, M. GANDEMER, Mme FOUCHÉ,
MM. LEROY, DEBLAISE, AUDEBERT, Mme COUDRET.

Absents excusés : Mme FRADIN Véronique, M.RAPINEL

Secrétaire : Mme GLODT

**OBJET : OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A
L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 Septembre 2020,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Avec 10 voix Pour et 2 abstentions

Le Conseil Municipal

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du **1^{er} Octobre 2020**, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. DELARGE Pascal

